

**Point 9.3 de l'ordre du jour : Aperçu de l'objectif régional 3 :
Les peuples océaniques bénéficient de l'amélioration de la gestion des déchets et d'une
meilleure maîtrise de la pollution**

Objet du document

1. Présenter succinctement les priorités essentielles à la mise en œuvre et à la réalisation de l'objectif régional 3 pour la période biennale 2022-2023.

Contexte :

2. La 30^e Conférence du PROE a approuvé les priorités clés nécessaires à la mise en œuvre et réalisation de l'objectif régional 3 pour la période biennale 2022-2023 du troisième Plan de mise en œuvre des performances du PROE (PIP3). Le PROE est ravi de fournir une mise à jour des priorités clés pour le PIP3 en 2023 et continuera à travailler en étroite collaboration avec les Membres, les partenaires de développement et d'autres acteurs afin de promouvoir la planification stratégique fondée sur des données, d'encourager la coopération technique et d'organiser des formations et des activités de renforcement des capacités dans le but d'améliorer la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans la région.

Objectif régional 3.1 Réduire au minimum les effets néfastes des produits chimiques et de tous les déchets sur la santé humaine et l'environnement grâce à une gestion respectueuse de leur cycle de vie en vertu des cadres régionaux et internationaux convenus (dont « Un Pacifique plus propre 2025 »), et réduire considérablement les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.

3. Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie régionale « Un Pacifique plus propre 2025 » portant sur la gestion des déchets et la lutte contre la pollution et fixant les activités définies lors de la Table ronde 2021 pour Un Pacifique plus propre, en particulier :
 - a. Gérer la mise en œuvre du Projet ISLANDS pour les enfants du Pacifique financé par le FEM du PNUE, du Programme PacWastePlus financé par le FED11 de l'UE, du Projet de lutte contre les déchets dans l'océan Pacifique (POLP) financé par l'État australien, du projet PACPLAN, du projet pour identifier les épaves de la Seconde Guerre mondiale dans les États fédérés de Micronésie (WWII Wreck Project), du projet du Comité de négociation intergouvernemental (CNI), et du projet « S'engager pour une gestion durable des déchets dans le Pacifique » (SWAP) financé par l'AFD.
 - b. Améliorer la gestion du cycle de vie des déchets anciens, notamment la suppression et la réhabilitation de sites contaminés.
4. Appliquer des mesures fortement prioritaires pour lutter contre les déchets marins, orientées par le Plan d'action régional océanique de lutte contre les déchets marins 2018-2025 (dont l'élaboration d'un cadre régional de lutte contre les déchets marins et la pollution par les plastiques et l'application de la mesure de gestion de la conservation sur la pollution marine 2017-04 de la Commission des pêches du Pacifique du centre et de l'ouest (WCPFC), de concert avec les membres de la FFA et le Plan régional océanique pour les installations régionales de réception, de concert avec la Communauté du Pacifique.

5. Appuyer les actions régionales et nationales en faveur de la gestion des déchets générés par des catastrophes, notamment la préparation de directives nationales (en collaboration avec le J-PRISM II) en vue de la réhabilitation et de l'adaptation aux événements climatiques des sites d'élimination des déchets, de la désignation des sites d'élimination temporaires destinés à ce type de déchets et des installations de stockage et traitement des déchets dangereux.
6. Veiller à ce que la révision des Stratégies nationales de gestion de l'environnement et les opérations de développement tiennent compte de tous les aspects de la gestion des déchets et du contrôle de la pollution, tant dans l'élaboration des politiques que dans l'enseignement, la formation, le suivi, l'évaluation et les comptes rendus.

Objectif régional 3.2 Renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, dont les produits chimiques, les déchets dangereux, les déchets produits par les navires et les aéronefs, les déchets plastiques marins et autres débris marins.

7. Continuer à renforcer et unifier les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, notamment par les actions suivantes :
 - a. Élaborer des approches synergiques intégrées pour la gestion des déchets chimiques et dangereux en s'appuyant sur les conventions de Bâle, de Minamata, de Waigani et de Nouméa, et aider les pays Membres à en devenir Partie.
 - b. Animer quatre groupes de travail techniques fonctionnels sur le recyclage, l'élimination des déchets dangereux, la gestion de la pollution marine et des déchets générés par les catastrophes, afin d'améliorer et de poursuivre la sensibilisation, la coordination et l'adhésion concernant la gestion des déchets et la lutte contre la pollution.
 - c. Travailler en collaboration avec la FFA, le SFIP, les États Parties à l'accord de Nauru, la CPS, l'UPS, la WCPFC, le CIRP et potentiellement le J-PRISM II aux fins d'harmoniser et associer efficacement les projets de gestion des déchets pour l'ensemble de la région du Pacifique afin de veiller à la bonne utilisation des financements des donateurs et à une meilleure utilisation des ressources des Membres.
 - d. Aider les pays à utiliser des modèles et des aides à la rédaction pour les mécanismes juridiques élaborés dans le cadre des projets, comme l'interdiction d'utiliser de l'amiante, la politique en matière d'amiante, le Code pratique sur la gestion de l'amiante, les directives pour le renforcement du financement durable, l'interdiction et les restrictions pour l'importation de déchets, les systèmes de « permis déchets », les directives relatives au suivi de l'environnement, ou les équipes de gestion des déchets générés par les catastrophes.
 - e. Définir une stratégie régionale de lutte contre la pollution marine provenant des épaves et navires abandonnés (en collaboration avec l'université de Newcastle et certains grands projets). Aider les Membres à mettre en place le mécanisme régional d'intervention face aux marées noires, conformément aux prescriptions du protocole d'urgence de la Convention de Nouméa, rendu opérationnel par le PACPLAN 2019, l'adhésion à OSRL et les NATPLAN.

Objectif régional 3.3 Valoriser les ressources obtenues à partir des déchets et des polluants par le compostage (récupération des nutriments), le recyclage (récupération des matériaux), la valorisation énergétique et d'autres mesures destinées à réduire le volume de déchets et à contribuer au développement économique et social.

8. Continuer à encourager et appuyer la mise en œuvre d'activités de recyclage portant sur les matières recyclables, les déchets organiques, la ferraille et les batteries plomb-acides usagées, le mercure et les autres produits chimiques et déchets dangereux afin de réduire la quantité de déchets mis en décharge.

9. Contribuer à la gestion et à la réduction des déchets agricoles (tels que les effluents de porcherie), verts et organiques.
10. Aider à l'amélioration des mécanismes de financement durable existants et nouveaux pour les entreprises actives dans la récupération de ressources comme l'élaboration d'une politique nationale en faveur des systèmes de consignation et de frais de récupération à l'avance.
11. Prêter main forte à la construction et à la mise en service d'infrastructures de récupération de ressources et de gestion des déchets grâce à l'appui de projets financés par les bailleurs.
12. Aider les pays à mettre en place des associations de recyclage et de gestion des déchets pour encourager les partenariats public-privé.

Objectif régional 3.4 Améliorer le contrôle des déchets et de la pollution des environnements récepteurs afin de permettre une prise de décisions éclairées et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement et pour réduire les dommages environnementaux y afférant.

13. Mettre en place un Système régional de gestion des déchets avec le concours du projet J-PRISM II et mettre en œuvre les projets régionaux ACP-AME III et Inform.
14. Aider les Membres du PROE à surveiller la situation sanitaire des environnements qui reçoivent des déchets afin de transmettre des informations au Système régional de gestion des déchets pour pouvoir prendre des mesures avisées qui protègent la santé des personnes et réduisent la dégradation de l'environnement.

Difficultés et potentialités

15. Les incidences causées par la pandémie de COVID-19 ont à leur tour influé sur l'application des priorités de l'objectif régional 3 (OR3), en particulier dans les situations où l'efficacité de nos actions est fonction de la collaboration étroite qui se met en place entre les pays et le PROE pour appliquer des mesures à l'échelle nationale. Pour autant, l'ouverture des frontières dans la région océanienne devrait désormais permettre l'augmentation des activités dans les pays/territoires.
16. En ce qui concerne les actions, l'ensemble des projets de l'OR3 seront opérationnels, à savoir : ISLANDS du FEM, Programme PacWastePlus, POLP, SWAP, Projet PACPLAN, Épaves de la Seconde Guerre, projet CNI et tout le personnel requis sera au complet en 2023. Le Projet J-PRISM III (prochaine étape du projet J-PRISM II) débutera également en 2023. Ces projets renforceront les capacités des Membres à faire face aux problèmes urgents tels que la pollution par les plastiques, les effets des changements climatiques, les épaves de la Seconde Guerre mondiale et les attentes externes.

Recommandation

17. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 - 1) **prendre note** de la mise à jour relative à l'application des activités de l'objectif régional 3 pour la période biennale de 2022 à 2023.

jeudi 23 juin 2022